Conseil général de Giez

Commission de gestion-finances (CoGeFi)

Rapport

Préavis municipal : No 2025/31

Concernant une demande de crédit de CHF 28'000 pour l'accompagnement technique et la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du mardi 17 juin 2025, la Commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Laurence Gadolini, Christian Duvoisin et Peter Schwegler, s'est penchée sur le préavis 2025/31 concernant une demande de crédit de CHF 28'000 pour l'accompagnement technique et la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC).

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances et Monsieur Alexandre Widmer en charge de l'aménagement du territoire, des bâtiments, du développement durable, pour leur participation à cette séance et les informations fournies.

La Commission rappelle que son rôle est d'apprécier la gestion et l'impact sur les comptes de la bourse communale de l'objet des préavis mis en consultation par la Municipalité, et d'en rendre compte au Conseil général (et à la Municipalité lors des séances d'examens).

Le préavis mentionné en titre porte sur l'acceptation ou non par le Conseil d'une demande de crédit de CHF 28'000 pour l'accompagnement technique et la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC) ainsi que sur l'utilisation du Fonds d'encouragement pour le développement durable.

Dans le cadre du Plan climat vaudois (PVC), l'article 179c de la Constitution du Canton de Vaud, entré en vigueur le 18 juin 2023 relève le caractère obligatoire pour les communes de participer aux mesures visant à atteindre la neutralité carbone. La loi dit ceci :

- Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

- Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

La Municipalité précise aussi que ces CHF 28'000 seraient diminués d'une subvention cantonale à hauteur de 50% et que le solde de CHF 14'000 serait puisé dans le Fonds d'encouragement pour le développement durable, donc pas d'impact direct dans les comptes du ménage courant.

La commission de gestion-finances note que la Municipalité a déjà examiné 3 offres de bureaux d'ingénieurs spécialisés. Dans le programme PECC établi par le Canton, un cahier des charges type à soumettre au bureau d'ingénieurs est proposé.

Sur la base de ce document et des informations obtenues lors de la séance du 17 juin, la Commission fait part des éléments suivants :

- Etant donné le caractère obligatoire pour les communes de prendre des mesures face au changement climatique, un point de situation par le biais d'un bureau d'ingénieurs s'impose. Au vu de la dimension de la commune, le choix d'un mandat proche du prix minimum semble cohérent.
- Les solutions proposées par le bureau d'ingénieurs devront être triées, demeurer pragmatiques et fournir un résultat certain. Il y aura lieu de suivre les démarche de près et d'éviter une gymnastique bureaucratique et financièrement gloutonne. Les solutions doivent rester applicables pour paysans, les entreprises et les gens qui se déplacent pour aller travailler.

La mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC) s'inscrit dans une dynamique pertinente et la Commission de gestion-finance en approuve le principe.

Toutefois, il convient de souligner que ce préavis n'est qu'une première étape. Certaines actions retenues pourront être mises en œuvre à moindre coût, tandis que d'autres impliqueront des engagements financiers plus conséquents pour la commune.

Il est également à noter que peu de communes vaudoises disposent à ce jour d'un plan climat détaillé.

Dans le contexte budgétaire actuel tendu, la Commission estime qu'il serait plus judicieux de laisser aux futurs élus le soin d'initier ce processus dès le début de la prochaine législature, afin qu'ils puissent l'intégrer de manière cohérente dans le plan financier à venir. Le travail préparatoire réalisé par la Municipalité ne serait pour autant pas perdu, mais constituerait une base précieuse pour la suite.

Sur la base de ce qui précède la Commission de gestion-finances, à l'unanimité, vous propose de refuser les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

- **Ne pas autoriser la Municipalité à mandater un bureau d'ingénieurs pour l'accompagner dans l'élaboration d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC).**
- **Ne pas accorder le crédit nécessaire de CHF 28'000 subventions cantonales non déduites.**

- **Ne pas utiliser le fonds de réserve du bilan 9282.11 Fonds communal d'encouragement pour le développement durable pour l'amortissement de l'investissement.**

Fait à Giez, le 26 juin 2025.

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Eric Cottens